



| | |
|---|--|
| Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire | Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture |
|---|--|

Service : *Sports*

POLICE LOCALE

COURSE DES FEMMES 2022

Dimanche 6 Mars 2022

Départ de la course 10h00 face à la statue de l'enfant au poisson du Plateau des Poètes

Arrivée de la course 13h00 face à la statue de l'enfant au poisson du Plateau des Poètes

PRIORITÉ DE PASSAGE SUR LE TEMPS DE LA COURSE

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-13 , L411-1, R411-1 à R411-28, R411-30, R411-31, R417-9 à R417-13 et R325-1 à R325-46,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code du sport et notamment les articles R331-6 à R331-17-2,

VU le Code Pénal et notamment les articles R610-5 et R.623 – 2,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article R.116-2,

VU l'Arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Arrêté du 6 novembre 1992 (la 8ème partie de l'instruction interministérielle), modifié relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'Arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement et les arrêtés postérieurs qui l'ont complété et modifié,

CONSIDÉRANT que le déroulement de l'épreuve sportive « Course des Femmes », organisée le dimanche 6 mars 2022 par la commune de Béziers, peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier provisoirement l'ordre de priorités, prévu par le code de la route, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route,

A R R Ê T E

ARTICLE – 1 : Il est accordé une priorité de passage à la manifestation sportive intitulée « Course des Femmes », le dimanche 6 mars 2022 entre 10h00 et 13h00, sur les portions de voies empruntées, en agglomération suivantes :

- Plateau des poètes
- Avenue président Wilson
- Boulevard de Verdun
- Rond point Neil Armstrong
- Pond du Midi
- Rue des péniches
- Chemin de halage du port neuf
- Avenue Joseph Lazare
- Avenue Fernand Sastre
- Avenue du Prado
- Quai du Commandant Jacques Yves Cousteau
- Avenue du Port Notre Dame
- Chemin du quai Port Notre Dame
- Route de Sérignan
- Rue du Canelet
- Rue Lieutenant Pasquet
- Rue Jeanne Jugan
- Rue Georges Sand
- Rue Général Chanzy
- Rue Rozier
- Avenue Colonel d'Ornano
- Avenue Valentin Duc
- Rampe du 96° Régiment d'Infanterie
- Avenue de la Marne
- Place Garibaldi
- Avenue Marechal Joffre
- Rue du Coq
- Rue de la Rotonde

ARTICLE – 2 : Les interruptions de circulation des véhicules, lors du passage des coureurs, seront assurées par les agents de la Police Municipale et des signaleurs mis à disposition par l'association des Gazelles du Cœur
Les signaleurs facilitent le déroulement de l'épreuve, dans le cadre de la priorité de passage, et peuvent être fixes ou mobiles.

ARTICLE – 3 : Pendant la durée de la modification de la priorité, la circulation s'effectue avec l'autorisation des signaleurs aux intersections de l'itinéraire emprunté par la manifestation avec les autres voies de circulation.

Le régime de la priorité de passage permet à la manifestation d'être prioritaire aux intersections et lors des traversées de routes. Hors des intersections et des traversées de routes, la manifestation respecte le code de la route.

ARTICLE – 4 : Le fait pour tout usager de contrevenir aux restrictions de circulation et aux indications des représentants mettant en œuvre les mesures de circulation édictées à l'occasion de la Course des Femmes, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

ARTICLE – 5 : Les préconisations de sécurité sanitaires liées à la propagation du Covid-19 devront être scrupuleusement respectées par tout individu participant à cette manifestation.

ARTICLE – 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de la Police et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

21 FEV 2022



Gérard ANGELI

Pour Le Maire en sa délégalion
L'Adjoint au Maire délégué
Gérard ANGELI